

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2011

Date de la convocation : 15 septembre 2011

L'an deux mil onze et le vingt deux du mois de septembre à vingt heures trente , le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel — TEYSSIER Robert – MAURE Pierre-Henri - Mr GEMO Michel- BLACHIER Thierry (présent à partir de 21 h 15)  
Mmes COYO Hélène - VIALLE Sabine- ROUDIL Anne-Marie

Excusée : ISARD Isabelle - RISSON Joke (Procuration à Mme COYO Hélène)

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

**A 18 h 30, Mme Marie-Chantal De LEHELLE D’AFFROUX, vice-présidente du PNR accompagnée de Mr Richard BONIN et de Mme Vanessa NICOD ont fait le bilan des actions du parc depuis sa création.**

Ils ont présenté aux membres du conseil municipal les actions conduites par le PNR sur notre commune. Une discussion s’est engagée sur l’avant-projet de la Charte 2013-2025. Une enquête publique sera réalisée mi-2013 dans toutes les communes pour sa validation. Le périmètre envisagé avec la nouvelle charte comprendrait le massif du Mézenc-Gerbier.

Un débat s’est également engagé sur les plans de circulation des chemins de randonnées, sur les énergies renouvelables, sur le tourisme avec une approche spécifique pour notre camping municipal et d’autres points ont été abordés ( agriculture, Marque Parc, culture ... ). La réunion s’est terminée vers 20 h 30.

### assainissement camping / approbation du dossier technique et dévolution des travaux

En exercice :11; présents :08; votants :09; pour :09; contre :0 ; abstention :0.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, le DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, dressé par le Bureau d'Etudes PÖYRY à AUBENAS, s'élevant à la somme de 40.000,00 Euros Hors Taxes.

Les travaux projetés comprennent essentiellement :

- Fourniture et pose en tranchée de 330 ml de collecteur PVC CR8,
- Exécution de 13 regards de visite PEHD – Ø800mm intérieur,
- Exécution d'un branchement particulier en Ø125mm fonte
- Remise en état des lieux,
- Plan de récolement concernant ces travaux et données sur support informatique,
- Les études d'exécution (profil en long des réseaux).

La dépense de la TRANCHE 1 s'élève à la somme de 40.000,00 Euros H.T. et se décompose comme suit :

### CAMPING - GOURJATOUX - (TRANCHE N°1)

|  |                    |
|--|--------------------|
| ┌MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H. T.   | <b>34 500,00 €</b> |
| <i>à somme à valoir pour honoraire, imprévus, libération des divers ises et dive</i> | 5 500.00 €         |
| <b>MONTANT TOTAL H.T. DE LA DEPENSE</b>  | <b>40 000,00 €</b> |

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les travaux ont fait l'objet d'une demande de subventions auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANNEE CORSE, de la Région et de l'Etat, pour un montant de la dépense s'élevant à la somme de 40.000,00 Euros H.T. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à approuver les dossiers techniques et la demande de financement de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ **APPROUVE** le DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, dressé par le Bureau d'Etudes PÖYRY à AUBENAS ; le montant de la dépense s'élevant à la somme de 40.000,00 Euros Hors T.V.A.,
- ◆ **APPROUVE** le mode de financement de principe de cette opération,
- ◆ **DECIDE** de procéder à la dévolution des travaux par Marché selon Procédure Adaptée, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes,
- ◆ **TRANSMET** à Monsieur le Préfet de L'ARDECHE, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

#### droit de passage dans propriété privée ( travaux assainissement camping )

En exercice :11; présents :08; votants :09; pour :09; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'assainissement du camping municipal nécessite le passage du réseau dans la propriété de Mr Chanal Sylvain (parcelles AB 343/357 ) et que lors des précédents travaux d'assainissement, par délibérations du 19 février et 04 décembre 2007, il avait été décidé une compensation financière ( réduction de 25 % de la contribution financière au coût de réalisation des branchements ) pour les propriétaires cédant du terrain ou accordant une servitude de passage.

Il indique que Mr Chanal ne souhaite pas de compensation financière mais qu'en contrepartie une réserve d'eau existante sur la parcelle AB 343, qui sera détruite lors des travaux d'assainissement, soit remise en place à la fin du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande qui sera notifiée dans l'acte notarié de la servitude de passage.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous actes relatifs à ce droit de passage.

#### Projet de Lac collinaire

Concernant la maîtrise d'œuvre de ce projet, il est décidé de ne pas faire appel à un bureau d'études, le coût étant trop élevé ( environ 15000 € ). Seuls, des relevés topographiques seront effectués.

Le maire est chargé de contacter Mr Nicolas Klee, chargé du tourisme durable au PNR, afin de lui faire part du projet et d'obtenir des conseils et d'éventuelles aides financières.

#### Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

En exercice :11; présents :09; votants :10 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :0.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité qu'avaient les communes à réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et ce, avant décembre 2009 ;

- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » Article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- Vu le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Vu le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré :

- Approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune ;
- Nomme les personnes susceptibles de suivre la mise à jour du PAVE : ROUDIL Anne-Marie ; VIALLE Sabine ; GEMO Michel ; MAURE Pierre-Henri
- Indique que le PAVE sera évalué chaque année à la date anniversaire de son approbation par le conseil municipal ;
- La présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois.

- **Décide** à l'unanimité l'approbation du **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)** de la commune.

### Mise en sécurité de l'abri bus

Le conseil municipal charge le maire de demander des devis pour la mise en sécurité de l'abri bus. Le choix du conseil municipal se porte sur du fer forgé avec cadre. Des devis seront demandés aux entreprises Baconnier d'Albon, Rouveyrol de St Sauveur de Montagut, Barbado de Beauvène et Giraud –Delay de Privas. Les entreprises seront invitées à proposer d'autres motifs que celui qui leur sera transmis.

### Tarifs des photocopies

En exercice :11; présents :09; votants :10 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique au conseil municipal que suite à l'acquisition d'un photocopieur couleur il convient de revoir les tarifs des photocopies dans le cadre de la régie. Jusqu'à présent un seul tarif était appliqué : 0.30 € pour une page A4 noir et blanc et pour les associations les photocopies étaient gratuites.

Il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

| <b>Noir et blanc</b> | <b>A4</b> | <b>A3</b> |
|----------------------|-----------|-----------|
| SIMPLE               | 0.30      | 0.50      |
| RECTO VERSO          | 0.40      | 0.60      |
|                      |           |           |
| <b>Couleur</b>       |           |           |
| SIMPLE               | 0.60      | 1.20      |
| RECTO VERSO          | 0.70      | 1.40      |

### Tarifs pour associations

| <b>Noir et blanc</b> | <b>A4</b> | <b>A3</b> |
|----------------------|-----------|-----------|
| SIMPLE               | gratuit   | gratuit   |
| RECTO VERSO          | gratuit   | gratuit   |
|                      |           |           |
| <b>Couleur</b>       |           |           |
| SIMPLE               | 0.40      | 1         |
| RECTO VERSO          | 0.50      | 1.20      |

Des tickets de couleurs différentes seront mis en place :

Couleur bleue : 0.30 €

Couleur blanche : 0.40 €

Couleur saumon : 0.50 €

Couleur verte : 0.70 €

### Création d'un emploi occasionnel

En exercice :11; présents :09; votants :10 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :0.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'entretien des locaux, la gestion de l'eau de l'assainissement et de la chaufferie et divers travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide du recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2011 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 281, Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Le conseil municipal indique que la décision de renouvellement (à titre exceptionnel) de ce contrat fera l'objet d'une nouvelle délibération en fonction des besoins du service.

### Vente maison ( ancien bar )

En exercice :11; présents :09; votants :10 ; pour : ; contre : ; abstention : ( voir détail dans texte délibération ) .

Le maire informe le conseil municipal, que suite à leur décision de vendre leur fonds de commerce, Mr et Mme Mouginot Alain souhaitent acquérir la maison cadastrée AB 218 (ancien bar). Leur souhait est de rester sur la commune.

Par courrier, ils font une proposition d'achat à 20 000 €.

Dans un premier temps, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente de la maison. Il précise que, dans la cas où elle ne serait pas vendue mais mise en location, des travaux sont à réaliser par la commune (dalle, électricité ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 9 voix pour et 1 contre ( Mme Coyo Hélène ) émettent un avis favorable à la vente de la maison précitée.

Suite à cette décision, le maire propose au conseil municipal de vendre la maison à Mr et Mme Mouginot pour un montant de 25 000 €. Il indique qu'un droit de passage devra être notarié afin que les services communaux puissent accéder au réseau de chaleur apparent dans la cave (raccordements ....).

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 7 voix pour et 3 voix contre (Mme Coyo Hélène, Mme Risson Joke représentée par Mme Coyo, Mr Gémio Michel demandant un prix de 30000 €) :

- décident de vendre à Mr et Mme MOUGINOT Alain pour un montant de 25000 € la maison cadastrée AB 218.
- charge le maire de faire réaliser les diagnostics nécessaires à la vente.
- indique que l'acte sera passé chez maître Borne à St Sauveur de Montagut ainsi que l'acte pour le droit de passage.
- Autorise le maire à signer les actes notariés précités

### Divers

- Le maire informe le conseil municipal que le compromis de vente du fonds de commerce de Mr et Mme Mouginot au profit de Mlle Chanal Jessica a été signé début septembre
- Campagne d'information et de contrôles sur le débroussaillage autour des résidences et installations situées à moins de 200 mètres des forêts et landes : une rencontre organisée par la DDT et le SDIS est prévue le 18 octobre en mairie afin de présenter aux élus les dispositions réglementaires, leurs possibilités d'action en la matière et les modalités de mise en œuvre des contrôles.